

COMMUNE
SAINT THURIAL



DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

*
ARRONDISSEMENT
RENNES

Conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 16

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 16 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 janvier à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 10 janvier 2024.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, A. BUARD, S. ALLORY.

Excusés: G. BERTHELOT, J. CLERMONT, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE.

Absents : M. FAURE, P. BOUILLAND.

Pouvoirs : G. BERTHELOT à D. MOIZAN, J. CLERMONT à AM. PERRAULT, JC. PENIGUET à A. BUARD.

Secrétaire de séance : A. AUBIN

➤ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick AUBIN accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Autorisation recrutements agents contractuels
- ✓ Avenants relatifs au marché d'extension du restaurant scolaire
- ✓ Décision modificative n°3 budget communal
- ✓ Modification article comptable dépenses liées au dispositif argent de poche
- ✓ Autorisation dépenses d'investissement avant vote Budget Primitif 2024
- ✓ Demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024
- ✓ Demande de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2024
- ✓ Sollicitations amendes de police 2024
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois (pour avancement de grade)
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

2024-001 AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 3), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles, (notamment pour cause de congé de maladie ou de maternité contractuels) ; ou d'exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les services de la commune.

En effet, les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires. Il propose que ces agents assurent les fonctions suivantes :

- renfort du personnel sur le temps de la cantine et sur le temps périscolaire ou extrascolaire,
- renfort du personnel des services techniques en cas de surcroît d'activité ou de besoin ponctuel.

Ces agents relèveront de la catégorie C, à temps complet ou non complet. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial. Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus,
- Atteste que les crédits correspondants sont prévus au budget.

2024-002 TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE -AVENANTS DIVERS LOTS-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°043 du 18 mai 2022, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises.

Le déroulement des travaux ayant fait naître de nouveaux besoins ou des nécessités de modifications, la validation des avenants ci-après sont proposés :

-Lot 01 (gros œuvre) : avenant n°3 entreprise CHANSON, afin de prendre en compte la refonte de la cour de service avec son enrobé suite à déplacement du préau pour contraintes techniques pour un montant global de 968.76 € HT.

-Lot 04 (menuiseries intérieures) : avenant n°3 entreprise ATELIER DU PLESSIS, afin de prendre en compte l'ajout d'une cabine pour les sanitaires, la suppression d'un plan vasque, l'ajout d'une cloison provisoire et la fourniture et la pose de coffres MDF pour un montant global de 226.90 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu des avenants précités et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2024-003 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux que la prise en charge des dernières factures sur l'exercice 2023 nécessite de basculer de nouveaux crédits vers les chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » et 012 « Charges de personnel », à partir du chapitre 022 « Dépenses imprévues », pour un montant de 9 100 euros.

Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 65 / Compte 6518 « Autres redevances pour concessions, brevets, licences »	+ 1 600.00 €
Chapitre 012 / Compte 6216 « Personnel affecté par le GPF de rattachement »	+ 7 500.00 €
Chapitre 022 / Article 022 Dépenses imprévues	- 9 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

2024-004 FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » **[ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2017/056]**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'existence du dispositif « Argent de poche », qui offre la possibilité aux adolescents et jeunes adultes d'effectuer des petits chantiers ou travaux de proximité pour la commune, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation en argent liquide. Les chantiers et travaux proposés présentent un caractère éducatif et formateur, et peuvent porter sur le domaine technique (arrosage, peinture, ramassage de feuilles, nettoyage de massifs, nettoyage terrain de foot...), l'entretien des locaux, l'aide aux rangements au sein des écoles ou à la médiathèque, à l'archivage dans les services administratifs, etc...

Il est donc proposé de le maintenir pour les jeunes de 16 à 21 ans sur la commune de Saint Thuriel, dans les conditions suivantes :

- Intervention par chantier à raison de 3H de travail par jour (de 9H à 12H), dans la limite de 30 demi-journées par an (20 jours en été et 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires) ;
- La rémunération est fixée à 15 euros pour une mission de 3H et le règlement se fera par mandat administratif à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » ;
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel du service concerné de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le dispositif « Argent de poche », dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à fixer les dates, le nombre et le type de travaux à réaliser en fonction des besoins de la commune et des demandes reçues ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier (contrat de participation, régie d'avance afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes, reçu de paiement, etc.).

2024-005 AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2024

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Monsieur D. DAHYOT rappelle qu'à l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024. A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS BP 2023	AUTORISATION BP 2024 (1/4 crédits N-1)
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	265 523€	66 380.75€
Chapitre 204 (Subventions d'équip. versées)	65 325€	16 331.25€
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	508 528€	127 132.00€
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	1 487 467€	371 866,75€
Total	2 326 843 €	581 710,75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

2024-006 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR -RÉNOVATION TOITURE ÉCOLE PUBLIQUE LES 3 PIERRE-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose que l'Etat entend maintenir au niveau des années précédentes les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Par ailleurs, dans un souci de simplification, il existe désormais un formulaire unique de demande de subvention pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Au titre de la DTER, Monsieur D. DAHYOT propose ainsi de présenter une demande pour le projet de rénovation de la toiture du groupe scolaire, au titre la rubrique « Bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance », opération par ailleurs inscrite au CRTE (contrat de relance et de transition énergétique) par l'intermédiaire des demandes des communes recensées par Brocéliande Communauté. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux rénovation toiture école publique	245 586.00 €	DETR 2024 (30%)	73 675.80 €
		Autofinancement (fonds propres)	171 910.20 €
TOTAL	245 586.00 €	TOTAL	245 586.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 73 675.80 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

2024-007 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL

-INTERCONNEXION DES SALLES DU FOUR A CHAUX POUR WC PMR-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose que l'Etat entend maintenir au niveau des années précédentes les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Par ailleurs, dans un souci de simplification, il existe désormais un formulaire unique de demande de subvention pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Au titre de la DSIL, Monsieur D. DAHYOT propose ainsi de solliciter une demande pour le projet de mise en place de WC PMR à la salle polyvalente du Four à Chaux, impliquant une interconnexion des deux salles existantes dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP (Etablissements recevant du Public).

Ce dossier sera présenté au titre la rubrique « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics », opération par ailleurs inscrite au CRTE (contrat de relance et de transition énergétique) par l'intermédiaire des demandes des communes recensées par Brocéliande Communauté. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Création de WC PMR salle des fêtes	48 307.50 €	DSIL 2024 (80%)	38 646.00 €
		Autofinancement (fonds propres)	9 661.50 €
TOTAL	48 307.50 €	TOTAL	48 307.50 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DSIL pour un montant de 38 646.00 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

2024-008 AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2024 (DOTATION 2023)

-AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CLOS LOUËT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal que la commune peut solliciter chaque année au titre des amendes de police une subvention pour différentes catégories d'opérations, auprès du Conseil départemental avant le 31 janvier.

Il est proposé de présenter une demande pour le projet d'aménagement de la rue du Clos Louët au titre des catégories suivantes, éligibles en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 du CGCT :

- « Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation »,
- « Aménagement de sécurité sur voirie »,
- « Piste cyclables protégées le long des voies de circulation ».

Le montant soumis à la demande est de 188 798,25 euros HT, soit le coût des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de présenter le programme 2024 décrit ci-dessus au titre des amendes de police,
- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

2024-009 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis des adjoints collaborant avec l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose :

- la suppression d'un emploi de rédacteur territorial de deuxième classe à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur territorial de première classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- atteste que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

➤ DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

✓ Devis signés (en TTC) :

FABREGUE reliure registres 2022 : 295.20 €

APAVE formation 3 agents : 795.60€

FROID OUEST réparation lave-vaisselle FAC : 250.94€

✓ Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération : néant

➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

-Le tableau récapitulatif des DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Dotations et subventions :**

Par délibération du 11/09/2023, le conseil municipal avait sollicité une subvention pour l'acquisition d'un robot tonte, estimée à 12 000 euros TTC. La Région a notifié son accord par arrêté du 15/12/2023 pour un montant de 4000 euros.

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération) :**

✓ **Autres :**

Un atelier « fresque du numérique » a été validé pour les agents (500 € pour l'animation de l'atelier + 10 euros par participant). La durée de l'atelier est de 3h30, il sera réalisé courant avril, un mardi ou jeudi après-midi. Le devis compte pour le moment 7 participants « agents » et 4 élus volontaires au sein du bureau. Etant donné qu'il reste 3 places disponibles, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux intéressés de se manifester auprès d'Anne PÉRON, DGS.

✓ **Interventions :**

-Madame A. AUBIN présente le livre de recettes réalisé dans le cadre de la semaine de la petite enfance (mise en relation personnes âgées, enfants et ASMAT). Cet ouvrage sera mis à disposition à la mairie pendant quelques jours puis emmené à la médiathèque.

-Madame AM. PERRAULT souligne qu'elle a eu de très bonnes remontées concernant les vœux de la commune. Plusieurs élus rebondissent en ce sens.

✓ **Questions ou remarques des membres du conseil ou du public : néant**

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Arrêté en séance de conseil municipal du 06 février 2024.

La Secrétaire de séance,
A. AUBIN

Le Maire,
D. MOIZAN



